

FICHE PRATIQUE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La VAE permet de faire valider une expérience professionnelle en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification.

Public : Personnels titulaires ou contractuels ayant exercé une activité salariée, non salariée ou bénévole, pendant au moins 1 an (en continu ou non) et en rapport avec le titre ou le diplôme recherché.

Réglementation :

- Ces actions peuvent être financées par l'administration. Elles donnent lieu à la signature d'une convention entre l'administration, l'agent et l'organisme concourant à la validation.
- Le congé pour VAE ne peut excéder 24 heures/an de temps de service et par validation. Ce congé est éventuellement fractionnable.
- Ce temps de formation peut être complété par les heures acquises du CPF.

En pratique :

- Tout projet de VAE est précédé d'une demande d'entretien auprès du service de l'accompagnement parcours professionnels.

LE BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences est un travail d'analyse des compétences professionnelles et personnelles, des aptitudes, intérêts, valeurs, motivations, souhaits et aspirations permettant de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation et les étapes de sa mise en œuvre concrète.

Public :

Les agents publics titulaires ou contractuels

Réglementation :

- Le bilan de compétences est pris en charge par l'administration mais accordé dans la limite des crédits disponibles.
- La durée accordée pour réaliser le bilan est de 24 h maximum, fractionnables sur le temps de service.
- Le CPF peut être utilisé pour compléter la préparation ou la réalisation d'un bilan.
- Un second bilan de compétences peut être réalisé à 5 ans d'intervalle du 1er avec un maximum de deux bilans au cours de sa carrière.

En pratique :

- Toute demande de bilan de compétences est précédée d'une demande d'entretien auprès du service de l'accompagnement des parcours professionnels.